



SNT



Ensemble et pour tous.

EDITO LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Non, la libre administration ne donne pas tous les droits aux collectivités. Une décision des Sages du Conseil Constitutionnel rappelle que l'intérêt général et l'égalité priment.

Un collectif de maires avait saisi le Conseil Constitutionnel (CC) en brandissant le principe de libre administration afin de continuer à déroger aux 1607 Heures de temps de travail pour leurs agents.

Les collectivités soutenaient que l'obligation de définir des règles de temps de travail dans les limites applicables aux agents de l'État méconnaissait le principe de libre administration. De plus, elles considéraient que ces dispositions remettaient en cause les contrats de travail conclus avec les agents contractuels, méconnaissant cette fois la liberté contractuelle.

Le Conseil Constitutionnel les a déboutés. Il a soutenu qu'harmoniser la durée de temps de travail entre Fonction Publique d'État (FPE) et Fonction Publique Territoriale (FPT) contribuait à réduire les inégalités entre les agents et à faciliter leur mobilité et, ce faisant, poursuivait un objectif d'intérêt général.

Les « Sages » du Conseil Constitutionnel ont écarté les griefs de la méconnaissance du principe de libre administration des collectivités territoriales, tout comme celui de l'atteinte à la liberté contractuelle.

Ne portons pas de jugement : les collectivités qui ont perdu souhaitent que leurs agents continuent de bénéficier de jours de faveur (jour du maire, etc.).

Mais voilà surtout une décision éminemment paradoxale, car retournons l'argument du Conseil Constitutionnel : lorsqu'une collectivité n'applique pas le même régime pour ses agents que pour les autres agents de la Fonction Publique (FP), en l'occurrence ceux de l'État, elle empêche la réduction des inégalités entre les Fonctions Publiques et contrevient à l'intérêt général ! Vous imaginez ce que cela signifie ?

Les collectivités qui refusent d'accorder les 2€50 de frais par jour pour le télétravail... alors que tous les autres agents de la FP en bénéficient, contreviennent à l'intérêt général.

Les collectivités qui refusent de rembourser les frais de repas des agents mobilisés pour le Covid, malgré les décrets contreviennent également à l'intérêt général.

Ne nous méprenons pas, il ne s'agit pas de remettre en cause la notion de libre administration, mais reconnaissons qu'il y a beaucoup d'abus !

La Fonction Publique Territoriale est si souvent considérée comme une sous-fonction publique justement parce que les droits les plus élémentaires n'y sont pas toujours appliqués...

Nous considérons que les droits à la santé et à la sécurité ne relèvent pas de la libre administration des collectivités.

Nous nous servons de cet arrêt du Conseil Constitutionnel quand nous considérons que les décisions de la collectivité contreviennent à l'égalité et à l'intérêt général.

Au SNT, nous co-construisons, nous proposons, nous sommes force de progrès, et toujours prêts au dialogue pour avancer, mais nous refusons que la libre administration des collectivités soit prétexte à ne pas respecter les droits.

Décision du Conseil Constitutionnel n° 2022-1006 Question Prioritaire de Constitutionnalité
du 29 juillet 2022